



CONSEIL GENERAL

PROCES-VERBAL

de la séance plénière du Conseil général
du mardi 19.09.2023

Grande Salle Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30 mai 2023
 2. Message relatif au subventionnement communal concernant l'extension du chauffage à distance réseau et production de chaleur
 - 2.1. approbation de la proposition du Conseil municipal
 3. Message relatif au règlement sur les aides à la formation
 - 3.1. approbation de la proposition du Conseil municipal
 4. Message relatif au règlement sur la confusion sexuelle
 - 4.1. approbation de la proposition du Conseil municipal
 5. Message relatif au règlement sur l'eau potable
 - 5.1. approbation de la proposition du Conseil municipal
 6. Message relatif au règlement sur les eaux à évacuer
 - 6.1. approbation de la proposition du Conseil municipal
 7. Postulat - Pour promouvoir et soutenir le territoire agricole de notre commune
 8. Divers
-



CONSEIL GENERAL

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Approbation de l'ordre du jour	4
3	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 31 mai 2023	4
4	Message relatif au subventionnement communal concernant l'extension du chauffage à distance réseau et production	4
4.1	Rapport de Commission de Gestion / Robert Gay-des-Combes.....	4
4.2	Groupe PLR / Marie-Laure Tindom-Comby.....	6
4.3	Groupe Le Centre / Marie-Thérèse Giroud	7
4.4	Groupe Les Vert.es / Ludovic Pignat	7
4.5	Groupe PS-GC / Thomas Dos Santos Silva.....	7
4.6	Vote.....	8
5	Message relatif au règlement sur les aides à la formation	8
5.1	Rapport de Commission santé, affaires sociales et formation / Thomas Dos Santos Silva	8
5.2	Groupe PLR / Jonathan Bochatay	9
5.3	Groupe Le Centre / Romy Giroud.....	10
5.4	Groupe Les Vert.es / Mathilde Michellod.....	10
5.5	Groupe PS-GC / Milaim Rexhepi.....	10
5.6	Vote.....	12
6	Message relatif au règlement sur la confusion sexuelle.....	12
6.1	Commentaire du Conseil municipal / Dorian Farquet	12
6.2	Rapport Commission environnement, édilité, urbanisme et sécurité / Georges Delaloye	12
6.3	Groupe PLR / Jonathan Bochatay	12
6.4	Groupe Le Centre / Nathalie Rouvinez	13
6.5	Groupe Les Vert.es / Jacques Claivoz.....	13
6.6	Groupe PS-GC / Cyril Moulin.....	14
6.7	Vote.....	14
7	Message relatif au règlement sur l'eau potable.....	14
7.1	Rapport Commission environnement, édilité, urbanisme et sécurité / Georges Delaloye	14
7.2	Rapport Commission de gestion / Robert Gay-des-Combes	15
7.3	Groupe PLR / Merita Hajdari Huruglica	16
7.4	Groupe Le Centre / Florence Meister	17
7.5	Groupe Les Vert.es / Jacques Claivoz.....	17
7.6	Groupe PS-GC / Milaim Rexhepi.....	18
7.7	Vote.....	19
8	Message relatif au règlement sur les eaux à évacuer	19
8.1	Rapport Commission environnement, édilité, urbanisme et sécurité / Georges Delaloye	19
8.2	Rapport Commission de gestion / Robert Gay-des-Combes	20
8.3	Groupe PLR / Merita Hajdari Huruglica	23
8.4	Groupe Le Centre / Justin Vouillamoz.....	24
8.5	Groupe Les Vert.es / Sophie Pignat.....	25
8.6	Groupe PLR / Merita Hajdari Huruglica	25
8.7	Vote.....	26



CONSEIL GENERAL

9	Postulat – Pour promouvoir et soutenir le territoire agricole de notre commune	26
9.1	Groupe Les Vert.es / Mirko D’Inverno	26
9.2	Groupe PLR / Vanessa Moret	27
9.3	Groupe Le Centre / Nicolas Gabioud	27
9.4	Groupe PS-GC / Frédéric Nouchi.....	28
9.5	Groupe Les Vert.es / Ludovic Pignat	28
9.6	Vote.....	28
10	Divers	28
10.1	Groupe Les Vert.es / Séverine Cesalli.....	28
10.2	Commentaire du Conseil municipal / Anne-Laure Couchepin Vouilloz	29
10.3	Groupe PS-GC / Frédéric Nouchi.....	29
10.4	Commentaire Conseil municipal / Fabienne Moret Roth	29
10.5	Groupe PS-GC / Frédéric Nouchi.....	30
10.6	Commentaire du Conseil municipal / Aurélie Chappaz	30

CONSEIL GENERAL

1 Introduction

Le Président Monnet souhaite la bienvenue à ce 9^{ème} Plénum.

Les excusé.es sont : Didier Lugon-Moulin, Thierry Giroud, Jean-Michel Truffer, Christiane Abbad, Christelle Bovier-Fournier, Samuel Orsinger.

Nous sommes 50 membres présents, ce qui signifie 49 personnes votantes.

2 Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est annoncé comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 31 mai 2023
2. Message relatif au subventionnement communal concernant l'extension du chauffage à distance réseau et production de chaleur
 - a. approbation de la proposition du Conseil municipal
3. Message relatif au règlement sur les aides à la formation
 - a. approbation de la proposition du Conseil municipal
4. Message relatif au règlement sur la confusion sexuelle
 - a. approbation de la proposition du Conseil municipal
5. Message relatif au règlement sur l'eau potable
 - a. approbation de la proposition du Conseil municipal
6. Message relatif au règlement sur les eaux à évacuer
 - a. approbation de la proposition du Conseil municipal
7. Postulat - Pour promouvoir et soutenir le territoire agricole de notre commune
8. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité à des membres présents.

3 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 31 mai 2023

Le PV est accepté à l'unanimité des membres présents.

4 Message relatif au subventionnement communal concernant l'extension du chauffage à distance réseau et production

4.1 Rapport de Commission de Gestion / Robert Gay-des-Combes

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Réunie en présentiel à une reprise, la Commission de gestion (COGEST) a procédé à l'étude du message relatif au subventionnement communal concernant l'extension du chauffage à distance réseau et production du Conseil municipal.

CONSEIL GENERAL

Nous avons pu rencontrer à cette occasion M. Blaise LARPIN, Conseiller communal en charge de l'eau, l'énergie et l'environnement, de l'intégration et de la digitalisation ainsi que les Chefs de Services MM. PETOUD et GAY. Nous les remercions ici pour les différentes réponses et documents apportés dans l'exécution de notre tâche.

Toute la Commission de gestion souhaite également apporter son soutien et toutes ses meilleures pensées à Olivier Dély, infatigable répondant dans nos travaux, toujours présent et efficace dans les réponses apportées à nos différents rapports et questions.

- **Constatations générales**

La demande de subventionnement est en faveur de Sinergy Infrastructure SA pour le déploiement du chauffage à distance par l'extension du réseau et des raccordements, la construction d'une troisième chaudière à bois, le projet d'alimentation par la géothermie ou toute autre source renouvelable, et cela en accord avec la nouvelle stratégie énergétique (plan directeur des énergies PDE) décidé par la Ville en 2022.

De nombreuses mesures sont nécessaires pour atteindre l'objectif ambitieux de la nouvelle stratégie énergétique, à savoir la société à 2000W en 2050 et intermédiaire à 3000W pour 2035.

Actuellement, le CAD alimente en chaleur les bâtiments du centre-ville depuis 1983, desservant ainsi une population d'environ 7'000 habitants. A terme, ce sont 10'000 habitants qui devraient être concernés.

- **Stratégie CAD 2035 de Sinergy**

Sinergy est prête à investir les moyens nécessaires pour assumer sa part des objectifs par l'augmentation significative de la zone de desserte du CAD en ville (65 GWh distribués en 2021 contre 90 GWh en 2035) et par l'augmentation de la part de production d'énergie renouvelable sur la totalité de l'énergie distribuée qui passe de 60 % en 2021 à 85 % en 2035, par la réalisation d'une troisième chaudière à bois et le forage géothermique ou toute autre source renouvelable de production. Le budget y relatif, hors subventions fédérales et cantonales, s'élève à 43.5 mios de francs.

- **Demande de subvention**

Réaliser ces investissements conséquents tout en assurant un prix de la chaleur compétitif à ses clients est un exercice délicat. Des demandes de subvention ont ainsi été effectuées auprès du Canton du Valais et de la Commune de Martigny.

Pour cette raison, Sinergy sollicite une subvention de 3 mios de francs, puisée dans le fonds communal pour l'autonomie énergétique de la Ville de Martigny, présentant, au 31.12.2022, un solde de 15'197'113.28.

- **Conclusion**

A l'unanimité, la COGEST approuve la demande du Conseil municipal :

- D'accorder une subvention communale unique de CHF 3'000'000.-, versement conditionné à la réalisation du réseau de la Rue du Levant et de la 3ème chaudière à bois
- De voter l'emprunt correspondant

CONSEIL GENERAL

4.2 Groupe PLR / Marie-Laure Tindom-Comby

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe libéral-radical a bien pris connaissance du message du Conseil municipal adressé au Conseil général au sujet de l'accord d'une subvention de 3 millions de francs pour soutenir l'extension du CAD, la construction d'une nouvelle chaudière à bois, ainsi que le projet d'alimentation par la géothermie ou toute autre source d'énergie renouvelable.

Au sujet de ce dernier point, à savoir le projet d'alimentation par géothermie, nous avons pu bénéficier d'une présentation très intéressante de Julien Bétrisey, directeur de Sinergy, et de quelques membres de son équipe, le 4 septembre dernier au couvert d'Octodure. Le projet nous a paru novateur, prometteur, ambitieux mais réaliste. Nous nous en réjouissons. Il montre la volonté de Sinergy et de Martigny de s'engager pour des solutions innovantes permettant de tendre à la fois vers une augmentation de la part d'énergies renouvelable et vers l'accroissement de l'autonomie énergétique de notre commune. Nous sommes conscients que l'approvisionnement en bois régional pourra difficilement couvrir les besoins d'énergie renouvelable à l'avenir. La géothermie, tout comme le solaire et l'éolien, fait partie des nouvelles ressources renouvelables qui pourraient participer à couvrir ces besoins.

En nous intéressant au programme de politique énergétique et climatique 2023-2026 de la commune de Martigny, nous constatons que, des cadres de référence fédéraux et cantonaux se dégagent cinq missions qu'il s'agit d'accomplir à l'avenir pour l'ensemble de la commune, et dont la première est de réduire les besoins et par conséquent la consommation d'énergie par une utilisation économe et rationnelle de celle-ci. La Ville de Martigny ne se préoccupe donc pas uniquement de fournir de l'énergie en se contentant de prendre acte de l'augmentation de la demande, mais s'engage pour une politique énergétique responsable dans une optique de développement durable et ceci passe également par informer, sensibiliser et inciter la population aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Augmenter la zone de desserte du CAD, construire une nouvelle chaudière à bois et développer des projets innovants tels que la géothermie a évidemment un coût. Soutenir ces initiatives allant dans le sens de la stratégie énergétique de la Ville est un investissement que nous qualifions de nécessaire pour garantir une stabilité dans un environnement de pression sur les prix.

En effet, à l'heure où tous les prix tendent à augmenter et où chacun peut être tenté de regarder au porte-monnaie plutôt qu'au développement durable, cet apport permettra de ne pas voir s'envoler le prix de l'énergie fournie par le CAD, le but étant que cette solution de chauffage reste attractive pour nos concitoyens, tant au niveau de son pourcentage d'énergie renouvelable (85% d'ici 2035) que de son prix compétitif.

Ces objectifs ambitieux en termes d'extension du CAD, d'augmentation de la part d'énergie renouvelable et d'innovations telles que la géothermie sont également cohérentes avec le label cité de l'énergie Gold que la Ville de Martigny possède et qui n'est pas seulement un label que l'on peut fièrement arborer mais le signe d'un réel engagement de notre Cité pour une politique énergétique responsable et durable.

Vous l'aurez compris, le PLR soutient à l'unanimité ce message et votera pour l'accord d'une subvention communale de CHF 3 millions à prélever sur le fond communal pour l'autonomie énergétique de la Ville de Martigny, la garantie étant fournie que ce montant sera alloué au minimum à la réalisation du réseau à la rue du Levant et à la construction d'une nouvelle chaudière à bois. Nous consentons également à la souscription de l'emprunt correspondant, tout en sachant qu'il ne semble pas nécessaire actuellement.

CONSEIL GENERAL

4.3 Groupe Le Centre / Marie-Thérèse Giroud

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe du Centre a pris connaissance du message du 4 août 2023 sur le subventionnement communal de CHF 3 millions en faveur de Sinergy concernant l'extension du chauffage à distance, réseau et production de chaleur, chaudières à bois et toutes autres sources renouvelables, et salue la volonté de notre Municipalité d'étendre le chauffage à distance afin d'être autonome et moins dépendant des énergies fossiles.

La Ville de Martigny a été précurseur dans le domaine du CAD depuis 1983.

La stratégie CAD de Sinergy qui vise à augmenter 50% à 85% la production de chaleur renouvelable et d'atteindre un taux supérieur de pénétration dans les zones dédiées de plus de 50%, population actuelle desservie d'environ 7000 habitants passant à 10'000 au terme 2035, contribue à atteindre les objectifs fixés à 2035 par le plan directeur des énergies.

Ce versement d'une subvention de CHF 3 millions à Sinergy puisé dans le fond communal pour l'autonomie énergétique pour la Ville de Martigny est conditionné à la réalisation du réseau de la rue du Levant et de la troisième chaudière à bois, étape essentielle au déploiement du CAD prévu fin 2024.

Le groupe du Centre accepte donc à l'unanimité la proposition du Conseil municipal d'accorder à Sinergy une subvention communale de maximum CHF 3 millions aux conditions précitées et de voter l'emprunt correspondant si nécessaire.

4.4 Groupe Les Vert.es / Ludovic Pignat

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe des verts soutient à l'unanimité cette extension de budget du CAD qui permettra à la commune de Martigny de diminuer son empreinte carbone tout en augmentant notre autonomie énergétique et continuer ainsi l'œuvre que Monsieur Gianadda avait initiée dans les années 1980 en étant en avance sur son temps.

De plus une 3ème chaudière à bois permettra de nous affranchir un peu plus des grandes puissances étrangères. Il est juste dommageable que la partie efficacité énergétique dans le budget soit sous la case environnement. Ceci est un détail symbolique regrettable.

4.5 Groupe PS-GC / Thomas Dos Santos Silva

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le développement d'infrastructures énergétiques durables est une préoccupation centrale de notre époque, et c'est une responsabilité que nous, en tant qu'élus et représentants de la population de Martigny, prenons très au sérieux. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une opportunité significative : soutenir l'expansion du réseau de chauffage à distance de Sinergy, une initiative qui s'est déjà avérée bénéfique pour notre commune.

Actuellement, 7'000 de nos concitoyens et concitoyennes profitent de ce système de chauffage plus écologique, une alternative bienvenue aux pompes à chaleur à mazout, reconnues pour leur impact environnemental négatif.

CONSEIL GENERAL

Sinergy, avec son ambition de connecter 3'000 habitants supplémentaires, franchit un pas audacieux en direction d'un avenir plus vert pour Martigny.

Le budget global de ce projet s'élève à 43 millions de francs. Sinergy sollicite aujourd'hui une subvention communale de 3 millions. Cette somme peut paraître importante, mais il est essentiel de la replacer dans le contexte plus large de notre engagement en faveur du développement durable et de l'écologie. En investissant dans cette initiative, nous n'apportons pas seulement un soutien financier à une entreprise locale ; nous manifestons notre volonté résolue de positionner Martigny comme un leader en matière d'innovation énergétique.

Soutenir ce subventionnement, c'est faire un investissement pour l'avenir. C'est choisir de réduire notre empreinte carbone et de fournir à nos habitants une solution de chauffage plus propre et plus efficace. C'est également un message fort envoyé à nos jeunes, leur montrant que nous sommes prêts à prendre des mesures concrètes pour combattre le changement climatique et protéger notre belle région.

Bien que nous soutenions pleinement ce projet, nous souhaiterions néanmoins avoir un accès complet au Plan Directeur des Énergies mentionné dans la communication du Conseil municipal. Cela nous permettrait de mieux comprendre les orientations stratégiques de la Ville en matière d'énergie.

Au nom du Parti socialiste – Gauche Citoyenne de Martigny, nous vous exhortons à soutenir cette demande de subventionnement. L'avenir énergétique de notre commune est entre nos mains. Faisons les choix de la durabilité, de l'innovation et de la responsabilité.

4.6 Vote

Méthode : En personne, en se levant

Nombre de personnes votantes : 49

Acceptation : 49

Refus : 0

Abstention : 0

L'objet est approuvé par les membres présents.

5 Message relatif au règlement sur les aides à la formation

5.1 Rapport de Commission santé, affaires sociales et formation / Thomas Dos Santos Silva

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

La COSAFS a attentivement étudié le règlement concernant les aides à la formation. Nous avons pu rencontrer Madame la Conseillère municipale Sylvie Luginbühl et la remercions pour l'intérêt porté au travail de la commission. Nous remercions également la commission municipale des allocations de formation pour les différentes réponses à nos questions.

Les interrogations de la COSAFS se sont manifestées sur plusieurs points.

- Possibilité d'accorder exceptionnellement une aide à un requérant dont l'entourage aurait les moyens de financer sa formation comme dans certain règlement de communes avoisinantes. La commission municipale des allocations nous a répondu qu'une telle aide serait possible à travers les allocations exceptionnelles prévues à l'article 7, si la situation est dûment motivée.



CONSEIL GENERAL

- Absence de certain profil sur la liste des personnes éligibles à une bourse comme par exemple les apatrides et les réfugiés. La commission municipale des allocations de formation nous a répondu que ces profils pouvaient prétendre à une bourse grâce à l'article 7 prévoyant des cas exceptionnels. En effet, celle-ci ne souhaite pas que la liste présente à l'article 4 soit exhaustive dans le but de conserver la flexibilité nécessaire à l'évolution naturelle de la société.
- La possibilité d'une bourse pour une formation continue. La commission nous a confirmé cette possibilité.
- Absence d'autres personnes que les conseillers municipaux au sein de la commission municipale des allocations de formation. Cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil municipal pour des raisons de confidentialité.
- Absence des prêts d'honneur, c'est-à-dire sans intérêts. La commission municipale des allocations à la formation nous a répondu que c'était un choix volontaire de sa part, car un prêt est un prêt, et que le recouvrement risquait de durer trop longtemps, sachant que beaucoup de modalités favorables sont prévues au remboursement du prêt.
- Absence du taux d'intérêt et son calcul dans le règlement. La commission municipale des allocations à la formation nous a répondu qu'il n'est pas explicitement fixé dans le règlement pour permettre au Conseil communal de la changer sans avoir à le faire valider ce changement au Conseil général. Toutefois ce taux est habituellement de 3%, mais il est rarement appliqué, vu que ce prêt est souvent remboursé avant la troisième année civile, suivant la fin de la formation.
- Possibilité d'accorder plus de liberté pour le Conseil municipal concernant le remboursement du prêt en permettant au bénéficiaire d'un prêt de rembourser moins de 300 CHF par mois si nécessaire. La commission municipale des allocations à la formation nous a répondu que cette nécessité n'a jamais été encore rencontrée mais que les arrangements de paiements sont toujours possibles pour la caisse communale.

La COSAFS reconnaît la nécessité d'un nouveau règlement et salue la simplification et l'harmonisation avec le Canton de la méthode de calcul. A la lumière de ce constat et des différentes réponses qui lui ont été apportées, elle est favorable à ce règlement et l'accepte.

5.2 Groupe PLR / Jonathan Bochatay

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le règlement communal concernant les aides à la formation fixe les conditions auxquelles la commune de Martigny peut allouer une aide financière aux étudiantes et étudiants domiciliés à Martigny, que ce soit sous la forme de bourse ou de prêts d'étude. L'aide communale vient en complément à celle déjà accordée par le Canton.

L'exigence faite au requérant d'être domicilié à Martigny depuis 2 ans au moins au début de la formation vise à empêcher une forme de « tourisme à la bourse ». Rare sont en effet les communes de la région à offrir une aide à la formation complémentaire à celle déjà apportée par le canton. Les étudiantes et étudiants de notre commune peuvent donc se réjouir de pouvoir bénéficier d'un soutien additionnel.

La grande majorité des aides alloués par la commune de Martigny l'est sous forme de bourse (allocation non remboursables). Quelques prêts d'études (remboursables avec intérêts) sont encore accordés. A cet égard, le groupe libéral-radical invite le Conseil municipal à ne pas imposer un taux d'intérêt supérieur à celui pratiqué par le Canton – soit actuellement 1.5 %.

Sous cette petite réserve, le groupe libéral-radical n'a pas d'autres commentaires à formuler. Il soutient à l'unanimité le règlement proposé et recommande au Conseil général de l'approuver et d'abroger l'ancien règlement.



CONSEIL GENERAL

5.3 Groupe Le Centre / Romy Giroud

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Les membres du groupe du Centre ont examiné le règlement relatif aux aides à la formation, notamment les bourses et les prêts d'étude. Nous avons analysé les différents articles et avons conclu que son contenu était satisfaisant. Nous avons également bien pris note que le taux habituel appliqué était de 3%. Une précision que cet intérêt n'est que rarement réclamé, car les bénéficiaires de prêt remboursement avant le délais de 3 ans.

Le groupe du Centre accepte à l'unanimité le règlement.

5.4 Groupe Les Vert.es / Mathilde Michellod

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe des Vert.es remercie le Conseil communal d'avoir transmis le projet de règlement à la COSAFS afin qu'elle puisse se pencher sur le sujet. Diverses questions ont été posées sur les article set ont reçu des réponses.

Nous remercions la flexibilité de la mise en application de ce règlement, notamment vis-à-vis des personnes éligibles pour bénéficier des bourses d'étude. A des fins d'intégration, nous pensons qu'il est important que des requérants puissent se former dans notre pays. Fréquemment, bien qu'ayant des formations universitaires dans les pays étrangers, les requérants ne voient pas leur diplôme reconnu en Suisse et doivent donc reprendre de nouvelles formations.

Nous pensons qu'il aurait tout de même été bénéfique pour les résidents que les prêts d'honneur soient aussi proposés en plus des bourses et des prêts avec intérêt. Le Conseil communal pourrait dans ce cadre-là aussi fixer un délais de remboursement, introduisant aussi des intérêts, si le délais n'est pas respecté.

La taux d'intérêt n'est pas stipulé dans le présent règlement. Nous comptons sur l'Exécutif pour fixer un taux accessible, malgré l'inflation qui touche de nombreux domaines. Bien qu'usuel, nous avons l'impression que le taux d'intérêt de 3% est déjà bien élevé par rapport au 1.5% du Canton.

Le Conseil communal informe-t-il aussi les demandeurs de bourses ou de prêts, que d'autres aides auxquels ils auraient droit bien qu'ils soient inscrits sur le site de la commune.

Le groupe des Vert.es soutiendra ce règlement et en remercie tous les services pour sa rédaction.

5.5 Groupe PS-GC / Milaim Rexhepi

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Notre groupe parti socialiste – gauche citoyenne s'est penché sur les aides à la formation, qui, bien que doté de bonnes intentions, soulèvent plusieurs préoccupations pour notre groupe.

En premier lieu le taux d'intérêt des prêts :

Nous sommes tout à fait conscients de l'importance des prêts d'honneur pour soutenir nos jeunes dans leurs études. Cependant, le fait qu'un taux d'intérêt soit appliqué à ces prêts est un point de désaccord pour notre parti.



CONSEIL GENERAL

Ne devrions-nous pas envisager un taux de 0% ? Cela refléterait davantage l'esprit d'un soutien réel à nos jeunes plutôt qu'une simple transaction financière. Ils sont l'avenir de notre commune, et leur apporter notre soutien sans charge financière supplémentaire serait un geste fort de notre part.

Dans un second temps le remboursement des prêts :

La règle selon laquelle le remboursement commence la 3ème année suivant la fin de la formation ne tient pas compte des réalités de nombreux étudiants qui poursuivent des études supplémentaires ou entament une deuxième formation. Ceci, combiné à une obligation de remboursement mensuel minimum de 300 CHF, pourrait mettre ces jeunes dans une situation financière précaire. Nous proposons de réexaminer ces modalités pour les rendre plus flexibles et adaptées à la réalité de nos étudiants.

Nous continuons avec le versement de l'aide :

Il est évident que la majorité des dépenses liées à la formation interviennent avant le début de l'année académique : frais d'inscription, achat de matériel, paiement du premier loyer pour ceux qui déménagent, etc.

Afin d'aider nos étudiants à faire face à ces dépenses initiales, ne serait-il pas judicieux de verser cette aide avant le début du premier semestre ?

Nous souhaitons aussi attirer votre attention sur l'Article 4 du règlement relatif aux aides à la formation, qui, à notre sens, présente une approche restrictive, quant à l'octroi de celles-ci.

Si nous comprenons l'importance d'avoir des critères d'attribution, il nous semble que limiter les aides uniquement aux détenteurs de permis B et C exclut de facto de nombreux autres résidents qui contribuent également à la vie et à l'économie de Martigny. Pensez aux jeunes qui sont nés ici ou qui y ont passé une grande partie de leur vie, mais qui, pour diverses raisons administratives, possèdent un permis différent. Leur motivation à étudier et leur attachement à Martigny ne sont pas moindres que ceux des autres résidents.

Enfin, exclure les personnes qui sont en Suisse exclusivement pour des raisons de formation semble contraire à notre esprit d'ouverture et d'encouragement à l'éducation. Ces personnes ont choisi notre pays, et plus précisément notre commune, pour poursuivre leurs études. Ne devrions-nous pas les soutenir dans cette démarche, plutôt que de leur fermer la porte ?

Ainsi, nous demandons que l'Article 4 soit revu afin de refléter une vision plus inclusive et plus représentative des valeurs d'égalité et de solidarité que nous, en tant que parti socialiste et gauche citoyenne, défendons ardemment. Nous sommes convaincus qu'en rendant ce règlement plus inclusif, nous renforçons l'attractivité de notre commune, favorisons la diversité et soutenons véritablement tous nos étudiants dans leurs ambitions éducatives.

En conclusion, notre groupe estime que ce règlement, bien qu'utile, pourrait être amélioré pour mieux répondre aux besoins des étudiants et refléter davantage les valeurs de gauche que nous défendons. Nous sommes favorables à un règlement qui encourage l'éducation et la formation sans mettre nos jeunes dans des situations financières difficiles.

Nous souhaitons insister sur l'importance de ces aides à la formation pour nos jeunes citoyens. Elles représentent non seulement un soutien financier, mais aussi une affirmation de notre engagement en tant que collectivité à soutenir l'éducation et la formation.

Nous appelons donc le Conseil municipal à réviser ce règlement en tenant compte de ces préoccupations pour le bien de nos jeunes et de l'avenir de notre commune.

CONSEIL GENERAL

5.6 Vote

Méthode : En personne, en se levant

Nombre de personnes votantes : 49

Acceptation : 41

Refus : 1

Abstention : 7

L'objet est approuvé par les membres présents.

6 Message relatif au règlement sur la confusion sexuelle

6.1 Commentaire du Conseil municipal / Dorian Farquet

Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Je souhaite vous faire part d'une petite modification que vous soumet le Conseil municipal. En effet, l'article 3, 7, 8bis et 9 comporte le terme « administration communale » et pour être en phase avec la partie juridique, on doit la dénommer « Le Conseil municipale ». Les autres articles sont justes.

6.2 Rapport Commission environnement, édilité, urbanisme et sécurité / Georges Delaloye

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 27 février 2023, la commission édilité, environnement, urbanisme et sécurité (CEEUS) a reçu le Conseiller communal M. Dorian Farquet et Monsieur Frédéric Gay, chef du Service technique, pour une présentation du règlement concernant la confusion sexuelle dans la viticulture.

Pour faire court, la lutte par confusion sexuelle contre les vers de la grappe est une technique de lutte contre les parasites en perturbant leur système hormonal de reproduction. Il est donc important pour notre commune et la CEEUS se réjouit qu'elle se dote d'un règlement permettant d'induire cette protection préventive et de définir les modalités de sa mise en œuvre. La commission est également satisfaite de constater que la technologie qui sera mise en avant pour cette lutte est plus efficace que l'ancien système de capsules qui, bien souvent, finissait dans les sols des vignes. Ainsi la commune répond aux recommandations de l'Office de la viticulture tout en tenant compte des enjeux liés à la biodiversité.

Après avoir écouté la présentation et examiné le règlement, la commission a pris la décision d'y donner un préavis favorable. La CEEUS vous recommande ainsi de faire de même et d'approuver le règlement concernant la confusion sexuelle dans la viticulture.

6.3 Groupe PLR / Jonathan Bochatay

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le règlement communal sur la confusion sexuelle en viticulture a pour but de définir les modalités de mise en œuvre de la lutte par confusion contre les vers de la grappe sur le territoire communal.

CONSEIL GENERAL

La commune de Charrat bénéficiait d'un tel règlement depuis 2017. A Martigny, la lutte est pratiquée depuis plus de vingt ans, sans qu'aucune base légale formelle ne fût toutefois adoptée. Cette lacune sera comblée dans le contexte de l'harmonisation des règlements des communes de Charrat et Martigny.

Le Conseil municipal est responsable de déterminer le périmètre de la lutte et de conseiller et guider les viticulteurs dans sa réalisation. La lutte en elle-même est organisée par une ou plusieurs personnes mandatées par la commune. Les organisateurs actuels sont Gérald Besse pour le territoire de Martigny et Clément Gay pour le territoire de Charrat.

Le groupe libéral-radical salue le soutien apporté par la commune de Martigny aux viticulteurs. Il soutient à l'unanimité le règlement proposé et recommande au Conseil général de l'approuver et d'abroger l'ancien règlement.

6.4 Groupe Le Centre / Nathalie Rouvinez

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe du Centre a étudié le projet de règlement sur la confusion sexuelle en viticulture et reconnaît le bienfondé de sa mise en place. La lutte contre le vers de la grappe, important ravageur de la vigne, a officiellement débuté en 1996. Les premiers diffuseurs à phéromones ont été placés sur le vignoble valaisan sur une centaine d'hectare. Aujourd'hui plus de 96% de la surface viticole est couverte par la confusion sexuelle. Cette méthode alternative efficace permet de réduire l'utilisation de pesticides et son impact négatif sur l'environnement.

Elle préserve au mieux la diversité des espèces végétales et animales peuplant les alentours du vignoble valaisan. Elle protège la qualité des raisins en réduisant les dommages causés par les insectes nuisibles et s'inscrit dans une démarche de soutien à l'agriculture durable.

Ce principe de règlement était déjà en place à Charrat qui avait suivi les recommandations du Service de l'agriculture. Le groupe du Centre avait relevé une imprécision en lien avec la fixation de la taxe et en avait demandé la modification. Nous remercions le Conseil municipal de l'avoir pris en compte.

Au vu de ce qui précède le groupe le Centre accepte ce règlement à l'unanimité.

6.5 Groupe Les Vert.es / Jacques Claivoz

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe des Vert.es a examiné la proposition de règlement concernant la confusion sexuelle en viticulture.

Compte tenu

- que la lutte par confusion sexuelle contre le vers de la grappe dans le vignoble est obligatoire,
- qu'elle est pratiquée avec succès depuis de nombreuses années,
- qu'elle permet de s'abstenir d'utiliser des insecticides potentiellement nocifs pour notre santé,

Elle doit dès lors être maintenue et encadrée par un règlement afin d'en améliorer l'efficacité.

Le groupe des Vert.es est donc favorable à l'introduction de ce nouveau règlement communal ainsi qu'à la taxe annuelle d'utilisation qui remplaceront les anciens règlements en vigueur jusqu'ici.

CONSEIL GENERAL

6.6 Groupe PS-GC / Cyril Moulin

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Au nom du groupe PS-GC je tiens à exprimer notre soutien à la proposition du Conseil municipal concernant le règlement communal sur la confusion sexuelle en viticulture.

Ce règlement incarne une vision progressiste et écologique de la viticulture. Il est essentiel de mettre en œuvre des méthodes agricoles durables pour préserver notre environnement tout en maintenant la qualité de nos produits locaux. La confusion sexuelle est une méthode éprouvée, non seulement à Martigny mais aussi dans d'autres régions, pour combattre les ravageurs sans avoir recours à des pesticides.

C'est un pas en avant dans la direction de pratiques agricoles durables qui tiennent compte à la fois de l'environnement et des personnes qui dépendent de la terre pour leur subsistance.

Je vous remercie pour votre attention et je vous invite à adopter ce règlement.

6.7 Vote

Méthode : En personne, en se levant

Nombre de personnes votantes : 49

Acceptation : 49

Refus : 0

Abstention : 0

L'objet est approuvé par les membres présents.

7 Message relatif au règlement sur l'eau potable

7.1 Rapport Commission environnement, édilité, urbanisme et sécurité / Georges Delaloye

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 12 juin 2023, la CEEUS a reçu le Conseiller communal M. Blaise Larpin et messieurs Julien Bétrisey, directeur général de Sinergy et Frédéric Gay, chef du Service technique pour une présentation du règlement concernant l'eau potable et son annexe tarifaire.

Concernant le règlement sur l'eau potable, la modification vient à la suite de la fusion avec la commune de Charrat, il est alors devenu impératif de le réviser afin de l'adapter aux pratiques actuelles. Cette nécessité est illustrée par l'expansion du règlement, passant d'un document de 4 pages à un document substantiel de 21 pages.

Face à cette évolution, il est évident que ce nouveau règlement a pour objectif de maintenir un approvisionnement en eau potable de qualité élevée, ce qui nécessite des investissements importants. Dans cette optique, la CEEUS juge l'augmentation des tarifs comme étant une des solutions permettant de garantir des infrastructures appropriées tout en sachant que le règlement actuel ne permet pas de financer l'activité par autofinancement. De plus, il convient de noter que les tarifs n'avaient pas été révisés depuis 2008.

CONSEIL GENERAL

Parmi les modifications mises en œuvre, on note la transition d'un système de taxation basé sur le diamètre des raccordements à un système basé sur la mesure en mètres cubes d'eau consommée, enregistrée par les compteurs. En outre, le nouveau règlement stipule un ajustement consistant à répartir les coûts entre une composante fixe, correspondant à 50 % de la taxe, et une composante variable, exprimée en CHF par mètre cube consommé, représentant également 50 % de la taxe. Cette démarche vise à harmoniser la commune avec les autres municipalités du Canton, même si une proposition antérieure visant à conserver un ratio de 20 % de taxe fixe et 80 % de taxe variable, avantageuse pour la commune, avait été rejetée par les autorités cantonales, 50% étant selon eux, le taux plancher pour la taxe fixe.

Il est intéressant de souligner qu'une comparaison économique réalisée par Sinergy avec d'autres communes valaisannes (Vernayaz, Saillon, Fully, Sierre) a révélé que, malgré cette révision tarifaire, Martigny demeurera environ 20% au-dessous de la moyenne des coûts des communes comparées.

Après avoir écouté la présentation et examiné le règlement, la commission a pris la décision d'y donner un préavis favorable. La CEEUS vous recommande ainsi de faire de même et d'approuver le règlement concernant l'eau potable et son annexe tarifaire.

7.2 Rapport Commission de gestion / Robert Gay-des-Combes

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Réunie en présentiel à une reprise, la Commission de gestion (COGEST) a procédé à l'étude du règlement sur l'eau potable, présenté par l'Administration Communale.

Nous avons pu rencontrer à cette occasion M. Blaise LARPIN, Conseiller communal en charge de l'eau, l'énergie et l'environnement, de l'intégration et de la digitalisation ainsi que les Chefs de Services MM. PETOUD et GAY.

Nous les remercions ici pour les différentes réponses et documents apportés dans l'exécution de notre tâche.

Constatations générales

La fusion des communes de Martigny et de Charrat (1.1.2021) nécessite obligatoirement une uniformisation de la réglementation sur l'ensemble du territoire communal. Les tarifs de Martigny n'ont plus évolué depuis 2008, entraînant un manque à gagner substantiel et des coûts non imputés, liés aux investissements conséquents ayant lieu depuis 2008.

Le règlement discuté et analysé par les différents Services cantonaux, a obtenu un retour favorable de Mr. Prix et a été approuvé par la Commission Eau, Energie et Environnement de la Commune.

Description du nouveau Règlement

En vertu du principe d'autonomie financière, le mode de couverture des coûts ainsi que les deux taxes (unique de raccordement et annuelle d'utilisation) sont définis, tout comme la facturation des prestations spéciales.

La taxe de raccordement est facturée en une seule fois, lors de la pose du compteur. La taxe annuelle est facturée selon les périodes déterminées par le concessionnaire.

Annexe tarifaire au Règlement – couverture des coûts

L'annexe fixe les fourchettes de prix pour :

- La taxe unique de raccordement de CHF 32.- à 53.- par mètre cube heure
- Les taxes annuelles d'utilisation, soit
 - o la taxe de base de 32.- à 53.- par m3 heure
 - o la taxe de consommation de CHF 0.4 à 0.8 par mètre cube heure

CONSEIL GENERAL

La taxe annuelle passe d'une taxe au DN (Diamètre du tuyau) à une taxe à la puissance, soit les m³ soutirés, déterminée par la capacité du compteur.

La fourchette tarifaire permet de couvrir les coûts et d'adapter les tarifs aux besoins financiers, tenant compte des investissements et charges d'exploitation prévus à 10 ans.

La taxe de base couvre 50 % des coûts liés à l'eau potable, conformément aux prescriptions du Canton et aux recommandations de la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie, du Gaz et des Eaux), les autres 50 % sont perçus via la taxe de consommation.

Ainsi, pour 2024

	Actuel	Nouveau	Fourchette	
	2008 – 2023	2024	Min	Max
Prix de l'eau tarifs	0.45	0.50	0.40	0.80
Taxe annuelle	17	42	32	53
Taxe unique	35	42	32	53

- **Evolution pour les clients dès 2024 et comparaison**

A l'exception des citoyens de la zone de Charrat qui connaîtront une baisse, la grande majorité des clients devra assumer une hausse des coûts liée à l'eau potable dès 2024.

Type de client	Hausse de la facture	Hausse mensuelle
Particulier-villa	+ 21 à + 75 %	+ 14.- à + 25.5 CHF
PME-Industrie	+ 21 à + 105 %	+ 583.- à + 641.- CHF

- **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la COGEST approuve, par 11 oui et un refus, le Règlement sur l'Eau potable tel que présenté par l'Administration Communale.

7.3 Groupe PLR / Merita Hajdari Huruglica

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

C'est depuis le début de cette législature que le Conseil général s'attend à travailler sur l'uniformisation des règlements communaux, notamment à la suite de la Fusion avec Charrat. Nous y voilà pour traiter du règlement communal suivant à savoir celui sur l'eau potable.

Le groupe PLR a parcouru ce règlement, tout comme le message dressé par le Conseil municipal à l'attention du Conseil général, qui est nécessaire à la compréhension de passablement d'éléments. Nous remercions l'exécutif pour ces précisions et M. Blaise Larpin qui a répondu à toutes nos questions complémentaires au message.

Notre groupe a noté que la révision de ce règlement est également nécessaire afin de respecter le principe d'autofinancement du service de l'eau potable. Les tarifs en lien avec le raccordement et la consommation de l'eau potable à Martigny, n'ont pas été revus depuis 2008 et une perte cumulée certaine d'environ CHF 500'000.- est à déplorer. Ainsi, les tarifs prévus dans le nouveau règlement, permettront de récupérer la perte réalisée. Il y aura une taxe fixe de raccordement et une taxe variable, toutes deux réparties à raison de 50% chacune.

Le groupe PLR a noté que la proposition de l'Exécutif communal a été initialement de fixer la répartition de cette taxe à hauteur de 20% pour la taxe fixe et à hauteur de CHF 80% pour la taxe variable ; ce qui aurait permis d'une certaine manière de récompenser le petit consommateur.



CONSEIL GENERAL

Cette proposition ayant été refusée par les autorités cantonales compétentes, c'est la parité qui est maintenue. Le changement de tarification, nous avons entendu les chiffres donnés par la commission de gestion, n'est pas anodin, c'est pourquoi le groupe PLR compte sur l'Exécutif communal afin qu'une communication précise, efficace et surtout personnalisée notamment pour les gros consommateurs (grandes entreprises) soit mise en place afin de trouver des solutions intelligentes qui permettront de limiter les coûts.

Nous relevons aussi que les nouveaux tarifs qui seront appliqués dès l'entrée en vigueur du règlement restent encore bien en dessous de ceux qui sont appliqués ailleurs actuellement.

Martigny a une chance inouïe d'obtenir l'eau potable de manière naturelle, c'est-à-dire sans pompage, mais directement par gravité, ce qui nous assure une certaine abondance. Il appartient toute de même à chaque citoyen de se responsabiliser et de toujours veiller à consommer l'eau potable avec parcimonie. Le groupe libéral radical approuve à l'unanimité le nouveau règlement communal sur l'eau potable et ses annexes et accepte d'abroger les règlements antérieurs.

7.4 Groupe Le Centre / Florence Meister

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe du Centre a pris connaissance du règlement communal sur l'eau potable soumis à l'approbation du Conseil général, lequel a retenu toute notre attention. Lors de la lecture de ce règlement, notre attention s'est directement portée sur les chiffres d'augmentation proposés. Nous constatons que les tarifs annoncés de 2024 et les fourchettes de prix prennent une ascension rapide et nous nous interrogeons sur cette augmentation significative et sur la réflexion menée pour anticiper cette situation. Toutefois, nous comprenons les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui et ne pouvons qu'être empathiques envers la liste d'augmentation des coûts annoncés pour 2024.

En résumé, le groupe du Centre accepte le règlement tout en exprimant une inquiétude sur les conséquences de cette augmentation.

7.5 Groupe Les Vert.es / Jacques Claivoz

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

En préambule, je souhaite apporter une précision sur le vote de la COGEST, il a été modifié après coup, il y a finalement 2 refus.

Le groupe des Vert.es a examiné la proposition du nouveau règlement concernant l'eau potable, il n'en conteste pas les raisons à savoir le besoin d'un règlement unifié à Martigny, des investissements conséquents et des pertes sur plusieurs exercices consécutifs depuis 2019.

Toutefois, il convient de rappeler le contexte actuel à savoir :

En 2023, le citoyen s'est vu infliger une hausse de 4% sur les transports, 7% sur les assurances maladie, 3% sur les loyers, 5% sur l'alimentation et 11% sur l'énergie et le carburant.

En 2024 on annonce déjà 8% de plus sur l'électricité et peut-être autant sur les assurances maladie, autant dire que l'annonce d'une hausse sur l'eau arrive au plus mauvais moment pour une partie de la population qui peine à joindre les 2 bouts à la fin du mois.



CONSEIL GENERAL

D'autre part, avec la crise climatique et ses canicules plus fréquentes et plus longues, certaines communes valaisannes annoncent déjà devoir gérer des pénuries d'eau, ce qui ne présage rien de bon pour le futur même si en ce qui concerne Martigny il y a eu jusqu'ici suffisamment d'eau à disposition pour tous.

En conséquence, le groupe des Vert.es estime que la nouvelle grille tarifaire proposée avec ce nouveau règlement devrait encourager privés et entreprises à la sobriété concernant ce bien précieux qu'est l'eau potable.

Or ce n'est pas le cas puisque le tarif proposé est indépendant de la consommation et voir de la surconsommation. Une proposition a d'ailleurs été faite en ce sens par le groupe des Vert.es mais très vite balayée par le prestataire sous prétexte qu'elle serait compliquée à mettre en œuvre, ce qui est bien commode (cet argument avait aussi été évoqué pour les coopératives solaires qui sont pourtant bien présentes ailleurs en Suisse).

En résumé, le groupe des Vert.es ne rejette pas ce nouveau règlement dans son ensemble mais demande à l'Exécutif de se montrer plus « ingénieux » afin de proposer une grille tarifaire qui soit dépendante de la consommation pour favoriser la sobriété et reporter une partie de la hausse de prix des petits contribuables vers ceux qui ont les moyens, ceux qui se permettent d'arroser leur gazon et remplir leur piscine privée en pleine canicule sans se poser de question.

7.6 Groupe PS-GC / Milaim Rexhepi

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Face à la présentation des modifications des règlements sur l'eau potable et les eaux évacuées, notre groupe tient à exprimer ses préoccupations et à prendre position simultanément.

Nous reconnaissons sans équivoque l'importance de ces règlements et la nécessité de les mettre à jour afin de garantir une gestion efficace et durable de nos ressources en eau. Cependant, nous sommes d'avis que leur présentation conjointe, dans un délai aussi court, ne permet pas une analyse approfondie et responsable de chacun d'entre eux.

Il est essentiel pour notre groupe de disposer du temps nécessaire pour étudier les implications de ces règlements, notamment leurs conséquences directes sur le pouvoir d'achat de nos citoyens. L'augmentation prévisible du coût de ces services intervient dans un contexte économique déjà tendu, qui sera marqué par la hausse des primes d'assurance maladie, des loyers, de l'énergie et des prix des denrées alimentaires. La convergence de ces facteurs va indéniablement peser lourdement sur le budget du ménage moyen, alors je n'ose même pas imaginer pour les classes inférieures.

De plus il nous semble que le Conseil municipal, en présentant simultanément ces réglementations et d'autres questions tout aussi fondamentales, espère obtenir une validation rapide, sans débat et analyse approfondi. Nous ne cautionnons pas cette méthode de faire qui, selon nous, sous-estime l'importance du rôle de contrôle et de réflexion du Conseil général.

Dans cet esprit, notre groupe a décidé de refuser l'adoption de ces règlements, non pas sur le fond, mais sur la forme et la méthode employée. Nous appelons le Conseil municipal à reconsidérer sa démarche, à valoriser davantage le rôle du Conseil Général et à nous permettre d'exercer nos responsabilités avec la diligence et la rigueur nécessaires lors du prochain plénum.

CONSEIL GENERAL

7.7 Vote

Méthode : En personne, en se levant

Nombre de personnes votantes : 49

Acceptation : 35

Refus : 7

Abstention : 7

L'objet est approuvé par les membres présents.

8 Message relatif au règlement sur les eaux à évacuer

8.1 Rapport Commission environnement, édilité, urbanisme et sécurité / Georges Delaloye

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 12 juin 2023, la CEEUS a reçu le Conseiller communal M. Blaise Larpin et Messieurs Julien Bétrisey, directeur général de Sinergy et Frédéric Gay, chef du Service technique pour une présentation du règlement concernant les eaux à évacuer et son annexe tarifaire.

Le règlement des eaux à évacuer régissant l'évacuation et le traitement des eaux est important pour notre commune, elle doit être adaptée pour répondre aux nouvelles normes décidées par le Canton du Valais. Pour rappel, la CEEUS avait d'ores et déjà été sollicitée pour un préavis sur ce règlement et elle s'était déjà prononcée, en date du 6 juillet 2022, à l'unanimité en faveur de la première mouture du nouveau règlement. A l'issue de cette séance, la CEEUS avait apprécié l'approche échelonnée qui avait été présentée avec une idée d'augmentation progressive des coûts pour soulager les utilisateurs ou encore la pertinence de l'approche globale qui sous-entend la révision du règlement. Celle-ci prenant en compte tant les facteurs techniques que les facteurs socio-économiques des utilisateurs, se traduisant par l'idée que les utilisateurs en zone villa disposaient des moyens nécessaires à une plus grande participation que les utilisateurs d'immeubles. La CEEUS est alors satisfaite que la deuxième mouture du règlement soumise à votation aujourd'hui garde cet esprit.

Une des adaptations faites par rapport à la première mouture porte sur le rôle de la commune, cette dernière devra faire preuve d'un rôle actif c'est-à-dire qu'elle veillera à fournir un appui technique, évitera les dégâts, préviendra les erreurs et fera mettre en conformité les installations. Sous-tendant ce règlement se trouve alors le projet de rénovation de la STEP 2050. Celle-ci, devra se conformer à la nécessité du traitement des micropolluants via une mise à jour des infrastructures, ce qui requiert un investissement important. Une autre modification porte sur les directives techniques, celles-ci ne se trouvant plus dans le règlement afin de permettre au conseil municipal d'émettre des directives en fonction de l'évolution technologique. Une dernière modification importante porte sur le facteur de pollution, celui-ci permettra à la commune de taxer différemment les entreprises en fonction de la charge polluante contenue dans leurs eaux rejetées, la CEEUS salue cette idée afin de soulager la charge aux ménages, le règlement en vigueur fait que ce sont aussi à eux d'en supporter le coût. A noter cependant que ce processus demeure compliqué et que l'ajout de ce facteur de pollution dans le nouveau règlement est au conditionnel, signifiant qu'il peut être mobilisé à un moment ultérieur.

La CEEUS vous recommande ainsi de faire de même et d'approuver les règlements des eaux à évacuer. La CEEUS profite également de ce rapport pour rappeler qu'une communication efficace devra être de mise concernant l'ajustement des prix.

La CEEUS tient également à remercier chaleureusement Messieurs le Conseiller municipal Blaise Larpin et Dorian Farquet, ainsi que les autres intervenants pour leur disponibilité et le travail accompli.

CONSEIL GENERAL

8.2 Rapport Commission de gestion / Robert Gay-des-Combes

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Réunie en présentiel à une reprise, la Commission de gestion (COGEST) a procédé à l'étude du Règlement sur les Eaux à Evacuer (REE) présenté par l'Administration Communale.

Nous avons pu rencontrer à cette occasion M. Blaise LARPIN, Conseiller communal en charge de l'eau, l'énergie et l'environnement, de l'intégration et de la digitalisation ainsi que les Chefs de Services MM. PÉTOUD et GAY.

Nous les remercions ici pour les différentes réponses et documents apportés dans l'exécution de notre tâche.

En préambule et d'un point de vue formel, notre Commission regrette qu'un règlement d'une telle complexité et dont les conséquences financières sont importantes pour les citoyens ne nous ait été soumis qu'en août 2023, un tel délai n'étant manifestement pas suffisant pour un tel objet et nuisant à la sérénité des débats.

Un certain nombre de règlements devant être adoptés d'ici la fin de la législature, le Conseil municipal a pris note de cette problématique et convoquera également les Membres de la COGEST à l'avenir pour les éventuelles présentations ou séances thématiques en lien avec des Règlements ayant une incidence financière pour la Commune et ses citoyens.

Constatations générales

Comme nous avons pu le constater ces dernières années, les comptes relatifs aux eaux usées sont déficitaires depuis 2014, la réserve servant à financer ce poste ayant été épuisée depuis 2021.

Des investissements très conséquents sont en outre planifiés pour ces prochaines années en lien avec la STEP, ce dans un contexte de changements majeurs des normes environnementales.

Le poste STEP ET EGOUT n'est donc plus autofinancé, les charges suivantes devant être couvertes à l'horizon 2030 :

- Pour les années 2018 à 2020 : Déficit d'environ CHF 1.047 million/an et avec des investissements annuels de CHF 2.2 millions
- Année 2024 à 2030 : Sans augmentation des taxes - Déficit global de CHF 4.8 millions par année, soit environ 33.6 MCHF pour les années 2024 à 2030 et avec des investissements prévus d'environ CHF 6 millions par année dès 2024.

On rappellera encore que le 53% des charges en lien avec la STEP est pris en charge par la commune de Martigny, le solde étant réparti entre les autres communes utilisatrices de cette structure.

A ce titre, nous avons été informés du fait qu'une nouvelle phase de discussion est en cours pour repenser cette gouvernance en coopération avec les 7 autres communes concernées.

L'Exécutif a précisé à ce sujet que les outils manquent à ce jour pour pouvoir déterminer de façon plus précise le facteur de pollution de chaque commune. Des solutions techniques sont toutefois envisageables pour pouvoir affiner ces calculs et procéder à une répartition des charges au plus proche du principe de causalité (pollueur-payeur). Cette analyse va toutefois intervenir lors des prochains exercices et ne concerne pas directement l'adoption du présent règlement.

Selon la législation fédérale, le principe de la couverture des frais implique que la collectivité qui perçoit une taxe déterminée n'obtienne, au total, pas plus de ressources financières par ce biais - ou seulement légèrement plus - qu'elle ne dépense pour l'ensemble de l'activité administrative justifiant cette contribution.



CONSEIL GENERAL

Une révision du règlement sur les eaux à évacuer est donc une nécessité pour rétablir des comptes équilibrés et une situation conforme au droit.

Au vu des chiffres évoqués ci-dessus et investissements nécessaires, cette révision va amener inévitablement des hausses, dans certains cas très significatives, pour les contribuables de la Ville.

La COGEST est consciente des conséquences potentiellement pénibles de ces changements tarifaires pour les citoyens, changements qui arrivent au surplus dans une période de hausse générale des prix.

Analyse financière du nouveau Règlement sur les Eaux à Evacuer (REE)

La COGEST a pris acte du travail important réalisé par l'Exécutif depuis 2022 pour mettre en place le Règlement proposé qui comporte des composantes techniques et financières relativement complexes.

Sans rentrer dans le détail sur la structure et le mode de calcul de cette taxe, on rappellera que selon ce nouveau Règlement la taxe sur les eaux à évacuer se calculera de la façon suivante :

- Une taxe de base annuelle représentant le 50% des charges (elle-même répartie entre une composante « eaux usées », à concurrence de 35%, et une composante « eaux pluviales », à concurrence de 15%),
- Une taxe variable annuelle pour l'autre moitié des charges, montant qui sera uniquement fondé sur la consommation d'eau potable (m3) par bâtiment rejetée dans les canalisations d'assainissement.

L'Exécutif a indiqué à la COGEST que la marge de manœuvre communale est limitée dans une large mesure par différentes normes édictées par les Services de l'environnement, la surveillance des prix ainsi que le Conseil d'Etat du Valais.

Le Conseil municipal a toutefois pu user de certains leviers pour réduire, dans la mesure du possible, l'impact financier pour les contribuables :

- La COGEST relève en premier lieu que le modèle de tranches dégressives pour la taxe de base annuelle est une première mesure permettant de ne pas trop pénaliser les entreprises faisant un usage accru de ces Services ;
- Un régime transitoire a également été mis en place pour adoucir les conséquences financières négatives pour les contribuables (et aplanir ainsi la courbe de l'augmentation sur les prochaines années) ;
- Le fait que le facteur pollution ne soit pas immédiatement activé permet également de ne pas avoir d'augmentation abrupte pour les entreprises concernées.

Il n'en reste pas moins que les hausses demeureront importantes selon les projections qui sont reproduites ci-dessous :

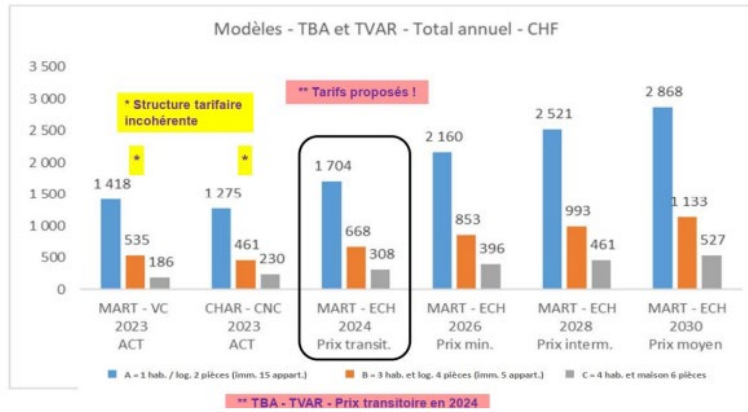


CONSEIL GENERAL

Conséquences financières



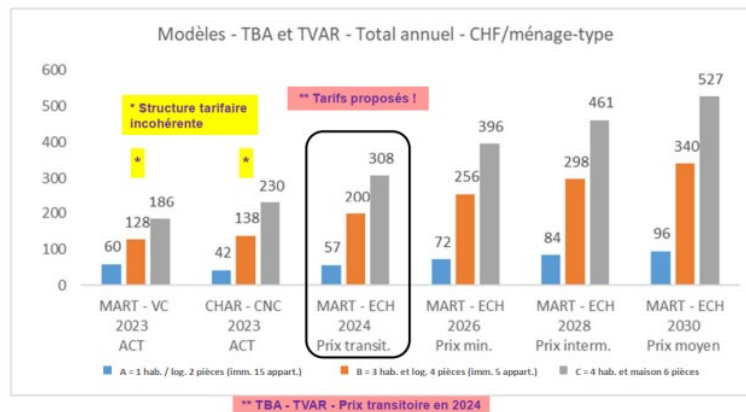
Par bâtiment



Conséquences financières



Par ménage



Un travail d'information sera à n'en pas douter nécessaire pour que les citoyens puissent bien comprendre le nouveau mode de calcul de ces taxes, information qui pourra intervenir essentiellement lors de l'entrée en vigueur du texte et l'émission des nouveaux décomptes.

Conscient de cette nécessité, Sinergy sera à disposition de la population pour clarifier les questions qui ne manqueront pas d'être posées.

Une autre augmentation que l'on peut qualifier d'importante dans certains cas de figure est celle de la taxe de raccordement des nouveaux bâtiments essentiellement pour le secteur de Charrat que l'on peut résumer de la façon suivante :

- **Bâtiment A (immeuble de 15 appartements) :** hausse de 7 à 9 fois pour l'immeuble, mais moyenne de CHF 2'417.-- par appartement
- **Bâtiment B (immeuble de 5 appartements) :** hausse de 2.8 à 3.5 fois pour l'immeuble, mais moyenne de CHF 2'900.-- par appartement
- **Bâtiment C (maison familiale) :** hausse de 1.4 à 1.8 fois pour la maison familiale et montant de CHF 5'350..

On notera que l'ancienne structure tarifaire de Charrat, particulièrement basse, ne respectait manifestement pas le principe de la couverture des coûts. Les variations de cette taxe pour le secteur Martigny resteront minimes.



CONSEIL GENERAL

Un autre point qui a occupé la COGEST est la nouvelle composante « eaux pluviales » que l'ancien règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux ne connaissait pas. Cette composante soulève un certain nombre de questions pratiques qui ne peuvent être complètement réglées dans les dispositions qui nous sont soumises aujourd'hui.

On relèvera que l'aspect financier lié à ce facteur reste moindre puisque limitée aux 15% de la taxe totale.

Sur ce point également, la COGEST préconise qu'une information aux citoyens soit donnée avec le plus de transparence possible au moment des taxations, des projections financières concrètes étant actuellement difficiles tant cette taxe va varier en fonction du type de parcelles concernées et des cas particuliers.

Cela étant, le principe de la couverture des coûts que nous avons rappelé ci-dessus et qui doit guider la présente révision nous paraît être respecté en l'état et nous verrons, lors des prochains exercices, si les augmentations planifiées de ces taxes permettront de trouver un équilibre budgétaire dans le compte.

Les membres de la COGEST remercient finalement le Conseiller municipal en charge de l'eau, Monsieur LARPIN, ainsi que ses services pour le travail important réalisé dans l'établissement de ce règlement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la COGEST approuve par 10 oui et 2 refus le règlement sur les Eaux à Evacuer (REE) tel que présenté par l'administration communale.

8.3 Groupe PLR / Merita Hajdari Huruglica

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Dans la lancée de la révision des règlements communaux, voici le dernier pour ce soir : le règlement sur les eaux à évacuer, qui a passablement préoccupé le groupe PLR.

Le groupe PLR a épluché les articles relatifs à ce règlement et le message du Conseil municipal à l'attention du législatif. Le message donne des précisions et facilite la compréhension des différents changements qui portent sur le nouveau règlement, cependant pour prendre position, notre groupe a dû interpeller notamment M. Blaise Larpin, Conseiller communal en charge du dicastère de l'eau afin de nous venir en aide et pouvoir obtenir des informations complémentaires. Nous remercions M. Blaise Larpin d'avoir éclairé notre lanterne tant sur les aspects techniques que sur les changements tarifaires de ce nouveau règlement. Le groupe PLR regrette tout de même qu'au vu de la complexité de ce règlement et des modifications prévues qu'une séance thématique à l'attention du Conseil général n'ait pas été prévue, au moins en même temps que lorsque le règlement sur les eaux à évacuer a été transmis à la CEEUS, par exemple.

A ce sujet, notre groupe interpelle de manière générale les membres du Bureau ainsi que l'Exécutif afin d'anticiper l'unification des autres règlements qui seront traités dans cette législature pour qu'un échéancier soit mis en place et qu'au besoin les séances thématiques utiles puissent être programmées par anticipation. Tout le monde gagnera du temps !

Wouawh, telle ne fût la surprise de notre groupe lorsqu'on découvre l'importante nécessité d'uniformiser le règlement qui nous occupe ici. La fusion de commune étant le facteur premier et similaire à l'uniformisation de tous les règlements communaux est notée, mais le résultat déficitaire réalisé depuis 2014 et la réserve épuisée depuis 2021 déjà n'a pas manqué d'ébranler notre groupe. En termes de chiffres, cela représente une perte d'environ CHF 800'000.- par année, soit à ce jour un creux de CHF 1'500'000.- dans la caisse communale. Le constat est donc finalement simple : à l'heure actuelle on n'auto-finance pas notre système des eaux usées.

Pour pallier ce trou économique et répondre aux exigences du SAIC, service des affaires intérieures et communales, qui n'autorise les communes à réaliser ni perte, ni bénéfice dans l'encaissement des taxes ; notre groupe comprend ainsi l'urgence de l'ajustement tarifaire qui doit se faire dans le cadre de ce nouveau règlement.



CONSEIL GENERAL

Construite en 1974, notre STEP est actuellement sous-dimensionnée pour la quantité d'eau qui y est traitée et dans l'incapacité de répondre aux nouvelles normes légales (micropolluants et azote notamment). Nous sommes conscients qu'un agrandissement sera nécessaire. Les coûts de cet agrandissement sont déjà inclus dans les tarifs proposés. La question des eaux pluviales est également réglée par ce nouveau texte conformément aux obligations du Service de l'Environnement (SEN) en favorisant les solutions d'infiltration des biens-fonds à hauteur de 15% de la taxe totale.

Notre groupe admet et relève que cet ajustement tarifaire, selon les chiffres donnés par la COGEST que nous n'allons pas reprendre à nouveau, parce que nous l'avons bien compris : une telle augmentation, à l'heure où tout est à la hausse ne tombe vraiment pas à pique.

Si la proposition du conseil municipal de pouvoir favoriser le consommateur exemplaire en adaptant le pourcentage de la taxe de base (correspondant à la taxe de raccordement) et celui de la taxe variable (correspondant à la taxe sur la consommation), n'a pas été possible est qu'une répartition paritaire a été retenue ; l'Exécutif a toute de même mis en place un maximum de leviers permettant d'adoucir au mieux l'impact de cette hausse sur le budget du citoyen, ce que notre groupe salue.

L'augmentation débutera ainsi par une taxe transitoire, c'est-à-dire en dessous du prix minimal, puis une taxe au bas de la fourchette prévue, laquelle augmentera ensuite progressivement, afin de permettre au contribuable d'atténuer l'augmentation des coûts engendrés à son budget. De plus, le fait d'avoir introduit un coefficient de pollution mais de le maintenir à 1 dans un premier temps permettra de travailler conjointement avec les gros pollueurs concernés pour trouver une solution constructive tout en ayant les moyens d'agir financièrement le cas échéant en cas de non-respect des normes de rejet.

Toujours dans ce même objectif, nous avons pris note également que l'Exécutif s'engage à entamer ces prochaines années un grand travail de collaboration avec les entreprises qui seront fortement impactées par cette augmentation des tarifs afin de trouver ensemble des stratégies intelligentes. Des directives internes et annexes au règlement seront ensuite édictées. Elles permettront de prévoir les cas atypiques et autres éléments qui restent à ce jour encore imprécis. Nous sommes également heureux des démarches entreprises au niveau du bassin versant de la STEP afin que ces problématiques d'eaux claires et de charge polluante se règlent au niveau régional.

Le groupe PLR demande toute de même à ce que l'Exécutif communal, en travail connexe avec Sinergy qui lui, enverra les premières factures aux citoyens, soigne de manière claire et transparente l'information auprès des citoyens. Nous souhaitons également que les citoyens les plus touchés par cette modification, les gros consommateurs d'eau claire à évacuer, les bâtiments où des solutions d'infiltration ne pourront pas être trouvées faute de coûts trop onéreux ou de moyens techniques, soient accompagnés dans ces nouveaux changements.

Afin de rejoindre le cadre légal, retrouver rapidement une situation financière saine en lien avec cette taxe, le groupe libéral radical, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement communal sur les eaux à évacuer et ses annexes et accepte d'abroger les règlements antérieurs.

8.4 Groupe Le Centre / Justin Vouillamoz

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Après de longues et fastidieuses discussions, le groupe du Centre aimerait soulever certains points le règlement sur l'évacuation des eaux. Tout d'abord, nous saluons la taxation dégressive et augmentation de la taxe d'année en année. Ce permettra de limiter les coûts pour nos entreprises en espérant qu'elles parviendront à s'adapter à ces différentes étapes.

Certains points méritent tout de même notre attention et notre réflexion. En exemple, il y a l'article 35, alinéa 2, concernant les taxes annuelles d'utilisation. Nous comprenons qu'il est essentiel d'encourager les sols perméables chez les propriétaires privés plutôt que d'avoir des surfaces enrobées. Cependant, nous devons également prendre en compte la réalité des propriétés existantes. Des constructions doivent être équipées soit d'un système de séparation des eaux pluviales et des eaux usées soit d'un système d'imprégnation des sols.



CONSEIL GENERAL

Le problème réside dans le fait que la Ville, en l'état actuel, ne dispose que peu de canalisations séparées pour les eaux pluviales. Quant au système d'imprégnation, de nombreux bâtiments possèdent un espace vert mais situé au-dessus d'un parking, ce qui rend l'imprégnation impossible. Il semble donc que tout à chacun ne puissent prendre des mesures en raison de la nature de leur terrain, ce qui pourrait créer une inégalité de traitement.

Enfin, étant donné la complexité du sujet, le groupe tient à souligner que de disposer de plus de temps pour étudier ce règlement en profondeur aurait été très appréciable et plus que nécessaire.

En conclusion, en vue de ces différentes remarques, le groupe du Centre laisse la liberté de vote à ses membres tout en espérant que ses remarques ont été prises en compte.

8.5 Groupe Les Vert.es / Sophie Pignat

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe des Vert.es a lu avec attention le nouveau règlement des eaux à évacuer. L'eau est altérée par l'activité humaine qu'elle soit domestique, industrielle, artisanale ou agricole.

En effet, après usage, l'eau est dite "polluée" et se doit d'être traitée avant de rejoindre le milieu naturel. Les eaux ménagères (salle de bain, cuisine...) sont généralement chargées de détergents, graisses et solvants ou de débris organiques. Une personne utilise entre 150 et 200 litres d'eau dans une journée.

Le groupe des Vert.es comprend le renouvellement de ce règlement dû à l'obligation d'uniformisation sur toute la commune. Il comprend aussi l'intérêt de ce nouveau règlement pour réajuster les tarifs en vigueur actuellement.

Le groupe des Vert.es se réjouit :

- de l'indice de perméabilité des sols qui est intégré au calcul du prix. C'est une incitation aux propriétaires de permettre l'infiltration des eaux propres dans le sol. Sachant que 56% des eaux qui aboutissent à la STEP sont des eaux claires qui ne devraient pas arriver là.
- de la possibilité d'intégrer le facteur de pollution afin d'encourager les utilisateurs à l'importance d'une utilisation mesurée de l'eau.

Et cela même si cela semble difficile à appliquer, dans le futur nous suivrons en commission édilité la bonne application de ces indices de perméabilité et de pollution. En outre, pour des questions d'efficacité il aurait été plus aisé d'avoir le règlement définitif en commission CEEUS.

De même que l'activation rapide du coefficient de pollution sur des entreprises devraient être activés le plus rapidement selon le principe pollueur-payeur.

En conclusion, le groupe des Vert.es propose à ses membres d'accepter ce règlement.

8.6 Groupe PLR / Merita Hajdari Huruglica

Le groupe PLR souhaite le vote à bulletin secret.

Le Président précise qu'il faut 1/10 des membres présents acceptent cette manière de voter pour pouvoir y accéder.

Après consultation des membres présents, 6 personnes acceptent ce procédé.

Le vote à bulletin secret est accepté.

CONSEIL GENERAL

8.7 Vote

Méthode : A bulletin secret

Nombre de personnes votantes : 50

Acceptation : 40

Refus : 10

Abstention : 0

L'objet est approuvé par les membres présents.

9 Postulat – Pour promouvoir et soutenir le territoire agricole de notre commune

9.1 Groupe Les Vert.es / Mirko D'Inverno

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre du plan directeur cantonal est un instrument essentiel pour la coordination des activités qui influencent l'organisation de notre territoire. Adopté par le Grand Conseil le 08.03.2018 et approuvé par le Conseil fédéral le 01.05.2019, ce plan se compose de 49 fiches qui définissent les lignes directrices de notre Canton et des communes dans divers domaines.

Aujourd'hui, nous souhaitons mettre en lumière trois points clé de ce plan directeur cantonal, qui sont d'une importance cruciale pour notre avenir.

- Au cœur des thèmes transversaux se trouvent la politique de l'espace rural. Cette politique intégrée dans les points 5 et 6 du plan directeur évoque des actions concrètes en faveur de notre secteur agricole. Favoriser des liens entre l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et la restauration est une démarche stratégique pour préserver nos paysages culturels et maintenir un équilibre entre développement et nature.
- L'engagement en faveur de la conservation de la biodiversité est primordial. Les projets visant à préserver et à améliorer la diversité des espèces en lien avec l'agriculture, comme les réseaux agroécologiques, témoignent de notre responsabilité envers l'environnement. Ces projets renforcent non seulement la durabilité de notre agriculture, mais contribuent également à la préservation de la richesse naturelle de notre région.
- Prenant en considération les proportions territoriales de notre commune de Martigny, sa superficie totale est de 32.5 km², l'habitat occupe 22.3%, et les surfaces agricoles 33.2%, la dominance de l'espace agricole donne une opportunité parfaite pour soutenir et développer ces activités.

Montrons notre volonté d'encourager la croissance de ce secteur, tant du point de vue des acteurs, des produits et de la production. Cette démarche contribue à renforcer notre autonomie alimentaire tout en préservant notre tradition et notre héritage.

Enfin nous souhaitons évoquer la demande posée par ce postulat. Il s'agit d'évaluer une politique de promotion et/ou de soutien avec une allocation budgétaire axé sur le plan directeur cantonal 2019. Ces projets contiennent des initiatives quelques le tourisms à la ferme, la vente directe, la valorisation des produits du terroirs, les exploitations agricoles respectueuses de l'environnement (celles qui consomment moins d'eau et rejettent moins de pesticides dans la STEP), ainsi que de projets axés sur la nature et les réseaux agroécologiques.

Prenons un exemple concret : Nous apprenons partout ailleurs que sur les sites internet communaux, enfin certains sites, environ une dizaine de producteurs vendent en direct leur produits locaux, mais aucun ne met en avant sa politique agricole engagée, si même sur le site de Martigny-tourisme.

CONSEIL GENERAL

Si notre commune aide déjà le secteur agricole, pensez-vous chères Conseillères et Conseillers, que les choix et les actions allant en sa faveur soit suffisamment visible pour le public ? Pensez-vous que les outils à disposition sont suffisamment efficaces et adaptés à notre nouvelle air d'instabilité en termes d'approvisionnement en énergie, en eau, en nutriment et bien sûr face au changement climatique ou la perte de diversité du vivant ? Les services et produits restent-ils assez accessibles face aux importations bon-marché ?

Pour rappel, en cas d'acceptation du postulat, il demande au Conseil municipal d'étudier cette question et de déposer un rapport avec des conclusions dans les 12 mois. En réévaluant cette politique de manière réfléchie et coordonnée, nous assurons à notre territoire agricole, la meilleure visibilité et résilience possible.

9.2 Groupe PLR / Vanessa Moret

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons tout d'abord et comme à notre habitude, mentionner notre intérêt pour les éléments énoncés au travers du postulat déposé.

Cependant, il nous semble important de rappeler que notre souhait de multiplier les discussions en amont du dépôt de postulat, comme nous l'avons décrit à plusieurs reprises dans nos précédents rapports, est récurrent et intact.

La demande contenue dans ce postulat nous apparaît à nouveau comme étant une manière différée de solliciter des actions privées via la dynamique communale. Promouvoir l'espace agricole ou favoriser les rapprochements entre agriculture et tourisme, au travers d'une politique publique, n'incombe, selon nous, pas à la commune.

La planification agricole qui traite de l'ensemble de ce territoire (planification générale de l'irrigation, de l'électricité et la détermination de l'espace réservé à la vente directe par exemple) est d'ailleurs en cours. Aussi, et à une échelle plus étendue, le Réseau Écologique Cantonal (REC) est en place depuis 2005 et s'étendra jusqu'en 2025, ce qui influence grandement et positivement les régions limitrophes au projet (Cf: REC pour la Plaine du Rhône, Août 2005).

Notre commune, quant à elle, participe systématiquement au quart de l'investissement lorsqu'une subvention est demandée et accordée par le canton notamment et pour ne mentionner que ceux-là, la Fromathèque ou la Grange Rouge.

Notre groupe ne se prononcera donc pas en faveur de ce postulat compte tenu du fait que le statut de sa politique de promotion n'en est plus à l'étape "d'évaluation" mais au stade de mise en œuvre.

9.3 Groupe Le Centre / Nicolas Gabioud

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe du Centre s'est réuni pour discuter de ce postulat et tout a été très bien dit par Mme Vanessa Moret. Je rajouterai juste le point que si la commune devait encore investir de l'argent pour l'agriculture, elle prendrait certainement dans le pot commun, que nous touchons déjà tous, que nous soyons petits ou grands exploitants de la ville. Elle investit déjà énormément d'argent pour l'agriculture et nous estimons qu'il ne sert à rien de venir sur un point comme cela.

Le groupe du Centre refuse ce postulat.

CONSEIL GENERAL

9.4 Groupe PS-GC / Frédéric Nouchi

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Notre groupe a pris connaissance de ce postulat pour promouvoir et soutenir le territoire agricole à Martigny. Sensible à la thématique de l'agriculture, notre groupe comprend la démarche de ce postulat qui souhaite soutenir nos professionnels de ce métier par la promotion de projets visant au maintien du paysage culturel et les améliorations des espaces en lien avec l'agriculture. Nous aurions apprécié plus de détails pertinents sur les actions à entreprendre afin d'agir sur ces leviers.

Toutefois, nous avons observé que déjà beaucoup d'agriculteurs avaient pris la voie de la diversification de leur activité par leur propre initiative. Un soutien serait sûrement le bienvenu pour le développement de celles-ci, cependant le groupe PS – Gauche citoyenne se pose les questions suivantes :

- Quels sont les besoins du secteur ?
- Une enquête a-t-elle été menée ?
- Quels outils sont nécessaires pour évaluer les projets et leur pertinence ?
- Qui doit amener ces projets ?

A la vue de ce qui précède, notre groupe trouve ce postulat intéressant et que celui-ci va dans la bonne voie, mais nous laissons le libre choix de vote à notre groupe.

9.5 Groupe Les Vert.es / Ludovic Pignat

Je tiens à rebondir sur les dires de notre collègue PLR, Mme Moret. Il nous a été reproché de multiplier les postulats sans rentrer en discussion au préalable avec les autres groupes, nous tenons à rappeler que des essais ont été faits pour certains postulats en amont et que nous avons reçu des fins de non-recevoir sans même vouloir discuter. Nous avons essayé de faire des propositions, des corrections, dont les collègues n'ont pas voulu discuter.

C'est avec plaisir que nous discutons, que nous corrigeons et cherchons des compromis, la voie du dialogue nous ne voulons que cela.

9.6 Vote

Méthode : En personne, en se levant

Nombre de personnes votantes : 49

Acceptation : 11

Refus : 35

Abstention : 3

L'objet est refusé par les membres présents.

10 Divers

10.1 Groupe Les Vert.es / Séverine Cesalli

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,



CONSEIL GENERAL

Ma question s'adresse à Mme la Présidente du Conseil municipal, je ne vais pas vous lire la question à laquelle vous pouvez tous accéder dans le k-drive. Je vais vous raconter le contexte et pourquoi je la pose.

Il y a 2 ans, nous sommes partis avec ma famille une année en Andalousie et nous sommes revenus à vélo, nous avons traversé le Portugal, le Nord de l'Espagne, le Sud de la France, et c'est entrant en Valais que je ne me suis plus sentie en sécurité. J'ai réalisé que le problème de sécurité était dû au fait que les voitures en Valais, plus même que dans d'autres régions de Suisse et d'autres pays où je suis aussi allée, les voitures roulent particulièrement près des vélos. En France, il y a des campagnes de sensibilisation, les voitures sont censées rouler à 1m50 des bicyclettes en dehors des agglomérations, et dans les agglomérations à 1m. Comme ça faisait quelques années que je souhaitais promouvoir la sécurité pour les cyclistes dans la ville, j'en ai parlé à plusieurs personnes, plusieurs chefs de service, l'architecte de commune et des conseillères et conseillers municipaux. Cela fait une année qu'il y a eu des échanges, que j'ai posé des questions, et en fait j'avais envie ce soir d'en parler.

J'ai aussi beaucoup parlé avec la COSAFS qui soutient cette question pour la santé des cyclistes, mais aussi parce que le cyclisme est un moyen de rester en santé, de faire de la prévention, et c'est un moyen aussi de favoriser l'épanouissement et la liberté des enfants et des jeunes sur notre commune, ainsi que le tourisme. J'en ai aussi parlé avec la population et des touristes qui beaucoup depuis des années me disent « Ah mais tu es au Conseil général et tu fais du vélo, alors que fais-tu pour le cyclisme ? ». D'où ma question ce soir, que j'ai envoyé trop tard pour qu'elle apparaisse dans l'ordre du jour, j'espère que vous avez eu le temps de préparer une réponse.

J'ai une dernière chose à préciser, c'est que en rentrant aujourd'hui, mon fils cadet voulait aller à l'école de la musique depuis le Bourg, et cela était trop dangereux pour lui, pour être en sécurité, il aurait dû faire un trop grand détour, il a préféré prendre le bus, c'est un petit exemple qui illustre que nos enfants puissent circuler facilement à vélo dans la ville. On sait qu'il y a ce projet aggro qui est en cours, mais en attendant dans les autres endroits qui ne seront pas touchés par le projet aggro, qu'est-ce qui va se faire ? Et en attendant le projet aggro qu'est-ce qui va se mettre en place ?

10.2 Commentaire du Conseil municipal / Anne-Laure Couchepin Vouilloz

Nous vous rendrons réponse lors du prochain plénum.

10.3 Groupe PS-GC / Frédéric Nouchi

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la première révision de la LHR entrée en force le 1er septembre 2022, les restaurateurs (plus de 30 d'après certains bruits de rue) avaient une année pour montrer patte blanche auprès des autorités : pas d'acte de défaut de bien, pas de casier judiciaire concernant leur activité commerciale et la preuve qu'ils-elles puissent exercer leurs droits civils. Du reste, aujourd'hui il y a eu un complément, que j'ai entendu dans les médias, cette loi devait entrer en vigueur le 01 septembre de cette année et qu'il y aurait un sursis au 31 mars 2024.

Plusieurs commerces de la ville sont concernés par une éventuelle fermeture au 1er septembre 2023. Or, à ce jour, ils n'ont pas encore reçu de décision officielle de la commune et vivent avec une épée de Damoclès sur la survie de leur exploitation.

Quand est-ce que la commune rendra cette décision ? Y a-t-il des délais supplémentaires octroyés ? Quelles actions ont été entreprises pour accompagner les établissements suite à l'entrée en vigueur de cette révision ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part. Pour les commerçants qui ont pris contact avec moi et mon groupe, pensez bien que le bien-être de nos petits commerçants est important, surtout en cette période difficile où les factures ne cessent d'augmenter grande vitesse dans la conjoncture actuelle.

10.4 Commentaire Conseil municipal / Fabienne Moret Roth

Effectivement le délai est prolongé jusqu'au 30 mars 2024, les 190 établissements de la Ville ont été contactés.



CONSEIL GENERAL

Je peux vous assurer que la plupart des commerçants ont répondu, il n'y a que quelques cas qui devront être traités en temps voulu. Tout le monde peut venir à des heures précises à la LHR prendre des renseignements et nous apporter des dossiers. Tout est pris en charge à l'heure actuelle.

10.5 Groupe PS-GC / Frédéric Nouchi

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Nous sommes très satisfaits qu'il y ait maintenant des emplacements pour coller les affiches politiques. Elles ont une place plus digne et sont moins facilement arrachées.

Cependant, comme toutes les premières fois, on ne peut pas dire que tout soit au point !

Fixer des emplacements c'est bien, mais les fixer à des endroits adaptés pour qu'elles servent à quelque chose, c'est mieux. En effet comme ce ne sont ni les feuilles, ni les oiseaux ni les coups de vent qui votent, il vaudrait mieux choisir pour les affiches des lieux où de nombreuses personnes, électrices et électeurs, passent. !

Si l'on prend l'exemple du panneau près de la piscine, si un nombre significatif d'êtres humains passe devant, ce sont, jusqu'à la fermeture de la piscine, des jeunes qui regagnent le Bourg et qui pour la plupart ne sont pas concernés. Où même Charrat sur 2 étages, où il faudrait presque la grande échelle du feu !

Si l'on veut que les emplacements choisis pour les affiches politiques servent à quelque chose et justifient les dépenses que les partis consentent pour les imprimer, afin qu'ils ne fassent comme dans d'autres étalage sauvages, il faut donc les placer dans des endroits très fréquentés, où elles peuvent être vues par celles et ceux à qui elles sont destinées: devant la gare, les gares mêmes, que nous en avons une de plus avec Charrat, à la Place de Rome et sur la Place Centrale, dans les quartiers...

Il semble que ce seraient les endroits qui conviennent le mieux. Donc chapeau bas pour un premier essai, mais il faut encore un peu de travail (avec une commission adhoc peut être) pour que l'essai se transforme en réussite lors des prochaines échéances électorales ! Et qui pourrais aussi se pencher sur le règlement qui définit que nous pouvons participer qu'au marché pour les stands de campagne et de récolte de signatures et qu'au périodes électorales ! Sommes-nous si différents que les grandes villes de notre pays et de notre canton pour n'avoir droit que le marché du jeudi matin ?

Avons-nous si peur que ça de la démocratie que notre beau pays nous offre. Merci pour l'écoute d'un citoyen qui ne fait que retransmettre les remarques glanées et vécue dans notre citée d'Octodure.


10.6 Commentaire du Conseil municipal / Aurélie Chappaz

Je veux juste rappeler à tous les membre du Conseil que vous avez reçu une invitation pour le lundi 25 septembre prochain pour une séance d'information concernant le projet de décharge. Donc on est tout au début du processus, je vous invite à y être pour que l'on vous présente de quoi il en retourne.

Le Président annonce que le prochain plénum aura lieu le 05 décembre 2023 et remercie tout le monde et souhaite une agréable soirée ainsi qu'un bel été à toutes et à tous.

La séance plénière se clôture à 22h11.


Sandy Monnet
Président du Conseil général


Jessica Perregaux-Dielf
Secrétaire du Conseil général